

# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

**Nom du produit:** SUPER WALL-PRO BURMUDA SAND 5 GAL  
**Substance:** 1510E091605

### Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

**Utilisation recommandée:** Revêtements

**Restrictions conseillées pour l'utilisation:** Donnée inconnue.

### Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Euclid Admixture Canada Inc.  
2835 Grand-Allee  
Saint Hubert QC J4T 2R4  
CA

**Personne à contacter:**

Département d'EH&S

**Téléphone:**

(450)465-2233

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence:**

1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada)

## 2. Identification du/des danger(s)

### Classification du Danger

#### Risques pour la Santé

Cancérogénicité	Catégorie 1A
-----------------	--------------

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	34.23 %
Toxicité aiguë, cutanée	39.32 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	100 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard	99.63 %

#### Toxicité inconnue - Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique	70.95 %
Dangers à long terme pour le milieu aquatique	100 %

### Éléments d'Étiquetage

#### Symbol de Danger:



**Mot Indicateur:**

Danger

<b>Mention de Danger:</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>Conseil de Prudence:</b>	
<b>Prévention:</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
<b>Intervention:</b>	Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
<b>Entreposage:</b>	Garder sous clef.
<b>Élimination:</b>	Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	Aucune.

### 3. Composition/Information sur les composants

#### Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Calcium carbonate	471-34-1	15 - 40%
Titanium dioxide	13463-67-7	3 - 7%
Propylene glycol	57-55-6	1 - 5%
Zinc oxide	1314-13-2	1 - 5%
Cellulose	9004-34-6	1 - 5%
Clay	1332-58-7	0.1 - 1%
Magnesite	546-93-0	0.1 - 1%
Aluminum oxide	1344-28-1	0.1 - 1%
**	**	0.1 - 1%
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	14808-60-7	0.1 - 1%
Ammonium hydroxide	1336-21-6	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Renseignements sur le secret commercial:** \*\* Une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

### 4. Premiers soins

**Ingestion:** Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. Rincer la bouche.

**Inhalation:** Sortir au grand air.

**Contact Cutané:** Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**Contact avec les yeux:** Toute substance en contact avec l'oeil devrait être rincée immédiatement à l'eau. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Peur causer de l'irritation de la peau et des yeux.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitements:** Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques d'Incendie Généraux:** Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

**Procédures de lutte contre l'incendie:** Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:** Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Données non disponibles.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

**Procédures de notification:** En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

**Mesures de Précautions Environnementales:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

## 7. Manipulation et entreposage

<b>Précautions pour une manipulation sécuritaire:</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielles.
<b>Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:</b>	Garder sous clef.

## 8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

### Paramètres de Contrôle

#### Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Calcium carbonate - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Calcium carbonate - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Titanium dioxide	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Titanium dioxide - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Zinc oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Zinc oxide - Fumée.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Zinc oxide - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Zinc oxide - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cellulose	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Cellulose - poussière totales	PEL	15 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)



EUCLID CHEMICAL

Version: 2.0  
Date de la Révision: 06/24/2016

			CFR 1910.1000) (02 2006)
Clay - Fraction alvéolaire.	TWA	2 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Clay - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesite - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Magnesite - Fraction alvéolaire.	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Aluminum oxide - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
Aluminum oxide - poussière totales	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
**	TWA	10 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (03 2015)
	TWA	3 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (03 2015)
	PEL	5 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	PEL	15 mg/m3	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)
	TWA	15 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	50 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	5 mg/m3	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
	TWA	15 des millions de particules par pied cube d'air	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWA	2.4 des millions de particules par pied	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)

---

		cube d'air	
	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - poussière totales	TWA	0.3 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000)
Ammonium hydroxide	STEL	35 ppm	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	TWA	25 ppm	ACGIH: US.ACGIH valores límite umbrales (2011)
	PEL	50 ppm 35 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006)

<b>Nom chimique</b>	<b>Type</b>	<b>Valeurs Limites d'Exposition</b>		<b>Source</b>
Calcium carbonate - poussière totales	STEL		20 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium carbonate - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium carbonate - poussière totales	TWA		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Calcium carbonate - poussière totales	TWA		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide - Fraction alvéolaire.	TWA		3 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Titanium dioxide	TWAEV		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Titanium dioxide - poussière totales	TWA		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propylene glycol - Aérosol	TWAEV		10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Propylene glycol - Vapeurs et aérosols, fraction inhalable.	TWAEV	50 ppm	155 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Zinc oxide - Respirable.	TWA		2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)



EUCLID CHEMICAL

Version: 2.0  
Date de la Révision: 06/24/2016

			modifications. (07 2007)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Zinc oxide - Fraction alvéolaire.	TWAEV	2 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Zinc oxide - Fumée.	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Zinc oxide - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Zinc oxide - Fumée.	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Cellulose - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Cellulose	TWAEV	10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Cellulose - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Respirable.	TWAEV	0.10 mg/m3	Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

**Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle**

**Informations générales:** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Ventilation supplémentaire par aspiration localisée, système fermé, ou protection oculaire et respiratoire peuvent être nécessaires dans des circonstances particulières; tels que des espaces mal aérés, échauffement, évaporation des liquides provenant de surfaces importantes, vaporisation de brouillards, production mécanique de poussière, séchage de solides, etc.

**Protection du visage/des yeux:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la Peau**  
**Protection des Mains:** Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

**Autre:** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.

**Mesures d'hygiène:** Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique:** Liquide  
**Forme:** Liquide  
**Couleur:** Ocre  
**Odeur:** Suave  
**Seuil de perception de l'odeur:** Données non disponibles.  
**pH:** Données non disponibles.  
**Point de fusion/point de congélation:** Données non disponibles.  
**Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:** Données non disponibles.  
**Point d'éclair:** Données non disponibles.  
**Taux d'évaporation:** Plus lent que l'éther  
**Inflammabilité (solide, gaz):** Non  
**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**  
**Limites d'inflammabilité - supérieure (%):** Données non disponibles.  
**Limites d'inflammabilité - inférieure (%):** Données non disponibles.

<b>Limites d'explosivité - supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité - inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Densité de vapeur:</b>	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs.
<b>Densité relative:</b>	1.33
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Soluble
<b>Solubilité (autre):</b>	Données non disponibles.
<b>Coefficient de répartition (n-octanol/eau):</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température de décomposition:</b>	Données non disponibles.
<b>Viscosité:</b>	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Données non disponibles.
<b>Stabilité Chimique:</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Données non disponibles.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter toute chaleur ou contamination.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Acides forts. Bases fortes.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion:</b>	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise.
<b>Inhalation:</b>	À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la bruine peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses.
<b>Contact Cutané:</b>	Peut être nocif par contact cutané.
<b>Contact avec les yeux:</b>	Un contact avec les yeux est possible et doit être évité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

<b>Orale</b> <b>Produit:</b>	Données non disponibles.
---------------------------------	--------------------------

**Cutané**  
**Produit:** ATEMix: 3,852.68 mg/kg

**Inhalation**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité à Dose Répétée**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Corrosion et/ou Irritation de la Peau**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Calcium carbonate in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Titanium dioxide in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude justificative

Propylene glycol in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Zinc oxide in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Magnesite In vitro (Humain, dans l'épiderme reconstitué in vitro modèle): Résultat expérimental, étude clé

Aluminum oxide in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

**Lésion/Irritation Grave Des Yeux**  
**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Calcium carbonate	in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant
Titanium dioxide	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Propylene glycol	(Homme): Effet irritant.
Zinc oxide	in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant
Magnesite	In vitro (Reconstitué modèle cornée épithélium, 10 min): Non irritant
Aluminum oxide	in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant
Ammonium hydroxide	Gravement irritant

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

Produit:	Données non disponibles.
----------	--------------------------

**Cancérogénicité**

Produit:	Données non disponibles.
----------	--------------------------

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Titanium dioxide	Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	Évaluation globale : Cancérogène pour l'humain.

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Crystalline (Quartz)/	Silica	Agent cancérogène connu pour l'homme.
Sand	Silica	

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):**

Aucun composant cancérogène identifié

**Mutagénicité de la Cellule Germinale**

<b>In vitro</b>	
Produit:	Données non disponibles.

<b>In vivo</b>	
Produit:	Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**

Produit:	Données non disponibles.
----------	--------------------------

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Unique**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Données non disponibles.

**Autres Effets:** Données non disponibles.

## 12. Informations écologiques

**Écotoxicité:**

**Dangers aigus pour le milieu aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Calcium carbonate LC 50 (Gambusia affinis, 96 h): > 56,000 mg/l Mortalité

Zinc oxide LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2,246 mg/l Mortalité

Ammonium hydroxide LC 50 (Gambusia affinis, 96 h): 15 mg/l Mortalité

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Zinc oxide LC 50 (Cladocère, 48 h): 24.6 mg/l Mortalité

Ammonium hydroxide LC 50 (Cladocère, 25 h): 60 mg/l Mortalité

LC 50 (Cladocère, 48 h): > 0 - 10 mg/l Mortalité

**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:**

**Poisson**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Titanium dioxide LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 28 d): 7.31 mg/l Références croisées d'une substance de support (anologue structurel ou substance de substitution), étude justificative

Propylene glycol CI 25 (Pimephales promelas, 7 d): 6,940 mg/l Résultat expérimental, non indiqué

NOAEL (Pimephales promelas, 7 d): 11,530 mg/l Résultat expérimental, non indiqué

Zinc oxide NOAEL (Oncorhynchus mykiss, 30 d): 696 µg/l Références croisées fondées sur le groupement de substances (approche par catégorie), étude

clé  
NOAEL (Phoxinus phoxinus, 5 Months): 130 µg/l Références croisées fondées sur le groupement de substances (approche par catégorie), étude clé  
NOAEL (Danio rerio, 2 Weeks): 180 µg/l Références croisées fondées sur le groupement de substances (approche par catégorie), non indiqué  
NOAEL (Pimephales promelas, 8 Months): 145 µg/l Références croisées fondées sur le groupement de substances (approche par catégorie), étude clé  
NOAEL (Pimephales promelas, 5 d): 128 µg/l Références croisées fondées sur le groupement de substances (approche par catégorie), étude justificative

Aluminum oxide      CE 10 (Pimephales promelas, 7 d): 2.729 mg/l Résultat expérimental, étude fondée sur le poids de la preuve

**Invertébrés Aquatiques**  
**Produit:**      Données non disponibles.

**Toxicité pour la flore aquatique**  
**Produit:**      Données non disponibles.

#### Persistance et Dégradabilité

**Biodégradation**  
**Produit:**      Données non disponibles.

**Rapport DBO/DCO**  
**Produit:**      Données non disponibles.

#### Potentiel de Bio-accumulation

**Coefficient de Bioconcentration (BCF)**  
**Produit:**      Données non disponibles.

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>o</sub>e)**  
**Produit:**      Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**  
Propylene glycol      Log K<sub>o</sub>e: -0.92

**Mobilité dans le Sol:**      Données non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:**      Données non disponibles.

#### 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Emballages Contaminés:** Données non disponibles.

#### 14. Informations relatives au transport

**TDG:**

Non réglementé

**CFR / DOT:**

Non réglementé

**IMDG:**

Non réglementé

#### 15. Données réglementaires

##### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**  
Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Danger(s) selon l'OSHA</u>
Acrylonitrile	Foie Système nerveux central Inflammabilité Irritation oculaire Irritation de la peau Sensibilisation de la peau Irritation respiratoire Cancer Toxicité aiguë

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Ammonium hydroxide	1000 lbs.
n-(3,4-dichlorophenyl)- n,n-dimethylurea	100 lbs.
Methyl benzimidazole-2- yl carbamate	10 lbs.
Ammonia	100 lbs.
Barium sulfate	1000 lbs.
Acrylamide	5000 lbs.
Acrylonitrile	100 lbs.
2-Propanol	100 lbs.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger**

Risque différé (chronique) pour la santé

**SARA 302 Substance Très Dangereuse**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Ammonia	100 lbs.	500 lbs.
Acrylamide	5000 lbs.	---
Acrylonitrile	100 lbs.	10000 lbs.

**SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Zinc oxide	
Ammonium hydroxide	1000 lbs.
n-(3,4-dichlorophenyl)- n,n-dimethylurea	100 lbs.
Methyl benzimidazole-2- yl carbamate	10 lbs.
Ammonia	100 lbs.
Barium sulfate	1000 lbs.
Acrylamide	5000 lbs.
Acrylonitrile	100 lbs.
2-Propanol	100 lbs.

**SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité seuil de planification</u>
Ammonia	500lbs
Acrylamide	500lbs
Acrylonitrile	500lbs
Calcium carbonate	500 lbs
Titanium dioxide	500 lbs
Propylene glycol	500 lbs
Zinc oxide	500 lbs
Cellulose	500 lbs
Clay	500 lbs
Magnesite	500 lbs
Aluminum oxide	500 lbs
Polyethylene	500 lbs
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand	500 lbs
Ammonium hydroxide	500 lbs

**SARA 313 (Déclaration au TRI)**

<u>Identité Chimique</u>
Zinc oxide

**Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)**

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels):**

<u>Identité Chimique</u>	<u>Quantité à déclarer</u>
Ammonia	10000 lbs
Ammonia	20000 lbs
Acrylonitrile	20000 lbs

**États-Unis - Réglementation des États**
**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

<u>Identité Chimique</u>
Calcium carbonate
Titanium dioxide
Propylene glycol
Zinc oxide
Cellulose
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

#### Identité Chimique

Calcium carbonate  
Titanium dioxide  
Zinc oxide  
Cellulose  
Crystalline Silica (Quartz)/ Silica Sand  
Ammonia  
Acrylamide  
Acrylonitrile

### États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

#### Identité Chimique

Calcium carbonate  
Titanium dioxide  
Propylene glycol  
Zinc oxide  
Cellulose

### États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhode Island

#### Identité Chimique

Zinc oxide

### Autres Règlements:

<b>COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré):</b>	18 g/l
<b>COV - Méthode 310:</b>	0.77 %

### Inventaires:

L'Australie AICS:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Liste d'Inventaire de DSL du Canada:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

EINECS, ELINCS ou NLP:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Le Japon (ENCS) Liste:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes:

Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

La Corée Existant des Produits chimiques Inv.:

Une ou plusieurs composantes dans ce

---

	produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de NDSL du Canada:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Philippines PICCS:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Le Japon Liste d'ISHL:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Liste de Pharmacopée de Japon:	Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.
Inventaire de TSCA américain:	Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire.

#### 16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

<b>Date de la Révision:</b>	06/24/2016
<b>Version n°:</b>	2.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

